

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

ST. 88/134

Objet

ETUDES D'AMENAGEMENTS
PORTUAIRES.
PLAN NAUTIQUE MARITIME

DATE DE CONVOCATION

6 Décembre 1988

DATE D'AFFICHAGE

6 Décembre 1988

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 25

Nombre de votants 30

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT HUIT
le DOUZE DECEMBRE à 19 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. TAP-BOUTET-MOST-BUSSEREAU-DAUZIDOU-BENOIT Mme: LAFAYE-BUCHET Adjointe M. BARBAT-Mlle BARRAUD-DUCHERON-MM. BASSOU-BIROLLEAU-CANDAU-Mme CENAC-M. COUNIL- Mme DE GAYE-MM. LACOTTE-LEGUEUT MARCONI-MONNARD-PAPEAU-POTENNEC-RIVES-ROUDOT-THOMAS Conseillers

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. LAPERCHE par Mme LAFAYE
M. REVOLAT par M. MARCONI
Mme FONTAN par M. MONNARD
Mme JEAN par M. ROUDOT

ABSENTS : Mme DEVIGNE Excusée
Mme GAUDIN Excusée
M. GEOFFROY

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE
22 DEC. 1988
APPLICATION LOI N° 82213
DU 2-3-1982

Monsieur POTENNEC a été élu Secrétaire de Séance.

M. le Général BARBAT quitte la séance et donne son pouvoir à Mme DE GAYE.

M. le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 19 Août 1988, le Conseil Municipal a décidé d'approuver un plan de financement des études relatives à l'extension du Port et au réensablement de la Grande Conche.

De ces pré-études et du rapport présenté par la SOGREAH, il ressort que le montant global est porté à 800.000 Frs T.T.C.

Ce montant prévoit :

- Un levé bathymétrique de l'ensemble de la conche jusqu'au banc de St GEORGES, afin de préciser l'évolution des mouvements de sédiments depuis le levé de 1972.

- Une étude d'agitation sur modèle mathématique nécessaire pour affiner le dessin de l'entrée du port en tenant compte des contraintes de navigation.

- Une étude de sol complémentaire, nécessaire à l'étude de fondation des digues et du déroctage.

- Une étude d'impact nécessaire pour la mise à enquête publique du projet, cette étude devant intégrer le réensablement de la plage.

Ces études ne pourront être réalisées que dans un délai de 6 à 8 mois.

Ce n'est qu'à l'issue de ces études que pourra être engagée la procédure administrative (enquête publique, enquête administrative, D.U.P., transfert de gestion), qui constituera une extension du port départemental.

Dans la délibération du 19 Août 1988, pour un montant de 250.000 Frs, T.T.C., le département prenait à sa charge 50% du montant H.T. de la dépense.

Etant donné que le montant des études est porté à 800.000 Frs, la Ville de ROYAN sollicite donc auprès du Département, la prise en charge du financement des études complémentaires à hauteur de 50% du montant global H.T. soit 231.871.80 Frs.

Il restera donc à la charge de la Ville le financement complémentaire soit 318.128.20 Frs T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M.le Rapporteur

VU la demande présentée par les Services Départementaux de l'Equipement (Service Maritime) le 7 Octobre 1988,

DECIDE :

- d'approuver le nouveau plan de financement des études en vue de l'extension du Port de ROYAN pour un montant global de 800.000 Frs (levé bathymétrique, 50.000 Frs, études globales : 750.000 Frs), qui se répartit de la façon suivante :
 - Coût total des études complémentaires 550.000 Frs TTC.
 - Subvention du Département (50% du montant H.T) soit 231.871.80 Frs
 - Part de la commune 318.128.20 Frs
- de confier la maîtrise d'oeuvre de ces études à la Direction Départementale de l'Equipement. Dans le cas où une partie des études serait confiée à des prestataires de service, la dévolution des marchés serait faite après consultation.
- de s'engager à réaliser ces études dans l'année calendaire dont la date de départ sera celle attributive de subvention.
- de solliciter du Conseil Général une subvention complémentaire de 231.871.80 Frs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Député-Maire
Le Premier Adjoint,



